

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le deux juillet deux mille vingt-quatre.

Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage le deux juillet deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Annie Voinchet, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Philippe Guillaume, Mélanie Heilmer, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart, Luc Hispart, Laurette Ligier et Thomas Grosjean.

Ludovic Front a donné pouvoir à Francis Gervaisot ;
Philippe Guillaume est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part à la délibération N°1.

Géraldine Vincenot a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2024.

Luc Hispart a souligné qu'un des points évoqué en questions diverses n'a pas été retranscrit, il s'agit de sa demande au Président du club de foot pour obtenir les bilans financiers du club.

Monsieur le Maire a pris note de cette remarque et s'est engagé à l'ajouter dans le présent compte-rendu.
Une fois ce point traité, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

N° 240709-01 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en

conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

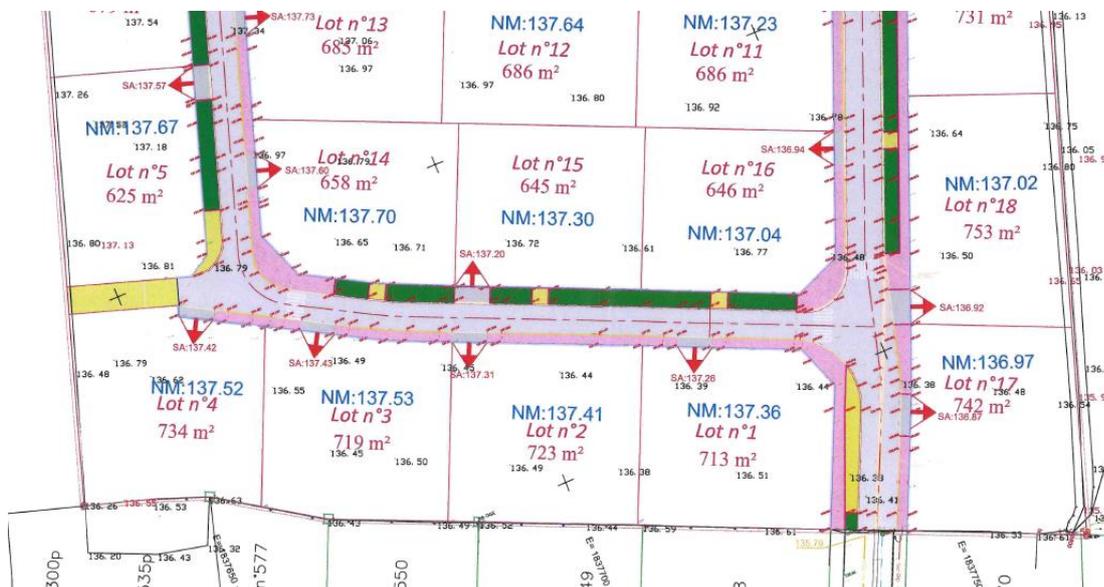
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02/07/2024

Après discussion, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

N°240709-02 : COMPLEMENT ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 240522-05 :

OBJET : LOTISSEMENT LES FRUITIERS 1ERE TRANCHE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES N°1/2/3/14



Monsieur le Maire fait un point aux membres du conseil municipal sur l'avancée du lotissement.

Quatre parcelles vont nécessiter un remblai important pour rattraper le niveau ; ainsi des vides sanitaires devront être construits générant un surcoût lors de la construction ; Monsieur le Maire propose de fixer un prix inférieur de vente de ces parcelles à 59 euros le m² TTC (TVA applicable sur la marge).

Pour rappel, ce prix inclut la mise en place de cuves de récupération d'eau enterrées et création d'une longrine côté domaine public pour environ 6 euros TTC le m².

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord sur le prix de 59 euros TTC le m² (hors droits de mutation) des parcelles N°1/2/3/14.

N°240709-03 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 240312-04 :

Objet : SENTIER NATURE, SPORTIF ET PATRIMONIAL « LES BOUCLES ECLARONNAISES » : PARTIE SPORTIVE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROJET DEFINITIF POUR PRESENTATION AUX PARTENAIRES FINANCIERS

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil sur l'avancée du projet.

Il a proposé d'adopter le nom « Les boucles Eclaronnaises à 2 pas du Lac : sentier nature, sportif et patrimonial » ainsi que le logo :



Afin de transmettre les demandes de subventions aux différents co-financeurs, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de valider l'avant-projet avec estimation réalisé par un paysagiste concepteur spécialisé dans ce domaine.

Il a présenté les principaux postes :

1-Généralités	2 500,00 euros HT
2.1-Aire de pique-nique et sportive (A)	34 413.60 euros HT
2.2-Espace sportif rue des Promenades (E)	36 253.50 euros HT
2.3-Partie Pumptrack et stationnements (H)	90 000.00 euros HT
2.4-Espace sportif sénior (J)	25 857.90 euros HT
2.5-Espace sportif de Sainte-Livière	16 762.40 euros HT
Sous/total HT	205 787.40 euros HT

Maîtrise d'œuvre honoraires 6% HT : 12 347.24 euros HT

TOTAL HT : 218 134.64 euros HT

Après débat, le Conseil Municipal de la commune d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le projet réalisé par l'ingénieur et paysagiste concepteur et choisi de le retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet « sentier nature » ; a validé l'enveloppe nécessaire aux travaux et maîtrise d'œuvre estimée à 218 134.64 euros HT.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :

Monsieur le Maire informe les membres de la nécessité de lancer une démarche de consultation du public afin de définir des zones des 3 villages, dans une démarche à échelle départementale.

Il rappelle que les énergies renouvelables peuvent être :

- Eolien
- Hydraulique
- Géothermique
- Photovoltaïque
- Méthaniseur.

Des réunions publiques seront tenues à la rentrée valant consultation du public.

Conseillère numérique :

La mission de 2 ans arrive à son terme. 5 communes ont adhéré au dispositif. L'Etat propose toujours un accompagnement dégressif sur 3 ans. Le coût par habitant pourrait être porté à 3,50€.

A ce jour, les démarches entreprises pour trouver de nouvelles communes pour adhérer au dispositif sont incertaines.

Le dispositif a permis des accompagnements collectifs ou individuels aux outils numériques.

Les missions sont différentes des Maisons France Services qui ont vu le jour à Wassy et La-Porte-du-Der.

La commune n'est pas éligible du fait de sa proximité avec Saint-Dizier.

Point sur festivités :

La fête de la musique a connu un beau succès, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies.

Les festivités du 14 juillet sont organisées comme les années précédentes avec le traditionnel feu d'artifice le soir du 13/07 si les conditions météorologiques le permettent ; le dimanche 14/07 les cérémonies se succéderont à Braucourt, Sainte-Livière et Eclaron. Un tour de table est fait pour connaître les volontaires pour aider à l'installation, animation, démontage.

Le monument aux morts sur la Place Pelletier a été nettoyé par hydrogommage et le poilu repeint. Les grilles thermolaquées seront livrées avant le week-end.

Marchés estivaux : tous les jeudis Place Pelletier. Diverses animations sont prévues.

Don du sang : 53 donateurs sont venus à la salle des fêtes d'Eclaron le 03/07. L'opération sera renouvelée à l'automne.

Reprises des tombes au cimetière de Sainte-Livière : une trentaine de tombes ont été identifiées. Un inventaire précis va être dressé et sera affiché sur différents supports de communication et au cimetière.

Entretien des cimetières : interdiction des pesticides

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les méthodes d'entretien des espaces verts des cimetières sachant que les produits phytosanitaires sont interdits.

Les herbes des allées principales sont brûlées et le rotofil est passé dans les espaces proches des tombes.

L'entretien des tombes et des espaces entre les tombes incombe aux propriétaires des monuments.

Un panneau avertissant le public de ce nouveau mode de gestion privilégiant la tonte et non plus le désherbage systématique sera prochainement installé.

AFFAIRES DIVERSES

Gazettes : Les articles devront être transmis par mail avant le 31/08/2024.

Trombinoscope : un nouvel outil est disponible sur le nouveau site de la commune. Des photos peuvent être ajoutées au nom des conseillers municipaux. Un accord préalable est indispensable, Monsieur le Maire demande un mail d'accord pour la diffusion ainsi qu'une photo à ceux qui sont intéressés.

Passage de la commune en zone FRR au 01/07/2024 : les zones Frances Ruralités Revitalisation permettent aux nouvelles entreprises qui s'implantent sur la commune de bénéficier d'avantages fiscaux.

Agenda :

Un concert de violoncelle est prévu à l'Eglise de Braucourt le 19/07 à 21H.

Une soirée théâtre est prévue à Eclaron le 20/07.

Extension du réseau d'eau potable à Sainte-Livière : les travaux ont été faits et pris en charge par l'Agglo de Saint-Dizier à la demande d'un particulier, sans participation financière de la commune.

Busage de l'ancien fossé de la ville Derrière Clamart : les travaux sont en cours, faits et pris en charge par l'Agglo. De gros tuyaux sont en cours d'installation. Le chemin devra ensuite être entretenu par la commune.

Achat de l'ancien site Technipal : la signature est prévue prochainement. Un géomètre découpera le site en plusieurs parcelles qui seront en partie revendues à des entreprises. La zone sera ainsi redynamisée.

QUESTIONS DIVERSES

Une panne internet étant signalée depuis 15 jours pour certains habitants de Braucourt, Bruno Jaquet, Maire-délégué, confirme être intervenu.

M. Marin précise que tout particulier qui veut être relié à la fibre doit en faire la demande auprès d'un opérateur téléphonique. Orange aura ensuite 6 mois pour réaliser le branchement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 40.